

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 20 décembre 2010****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. EL HASSOUNI  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOU - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BORDAT (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. HELIE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)  
**Membres absents** : M. ALLAERT

**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Rénovation Urbaine - Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles - Logement à loyer modéré - Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon - Construction de soixante-dix sept logements Magellan Nord 1 et Magellan Nord 2 (Résidence Bougainville) - Magellan Sud 1 et Magellan Sud 2 (Résidence La Pérouse) - Participation de la Ville**

M. PRIBETICH, au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 21 mars 2005 et 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de rénovation urbaine d'agglomération qui formalise, pour l'Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles, les engagements des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers pour la période 2005-2011. La convention définitive, signée le 21 mars 2007, représente un engagement financier total de 105 M€, et prévoit une participation de la Ville de 8,154 M€.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon fait appel au soutien de la Ville à hauteur de 184 699 € pour la construction de soixante-dix sept logements à loyer modéré à l'Est de l'avenue Champollion, dans la Zone d'Aménagement Concerté Marc Seguin.

La subvention sollicitée de la Ville, qui s'élève à 184 699 €, se répartit comme suit :

- construction de 50 logements à loyer modéré pour l'îlot Magellan Nord 1 et Nord 2 (Résidence Bougainville) : les subventions demandées sont de 73 772 € soit 2,03% du prix de revient actualisé, d'un montant de 3 634 123 € pour Magellan Nord 1 ; 48 679 € soit 2 % du prix de revient actualisé, d'un montant de 2 433 966 € pour Magellan Nord 2 ;
- construction de 27 logements à loyer modéré pour l'îlot Magellan Sud 1 et Sud 2 (Résidence La Pérouse) : les subventions demandées sont de 16 269 € soit 2% du prix de revient actualisé, d'un montant de 813 441 € pour Magellan Sud 1 ; 45 979 € soit 2% du prix de revient actualisé, d'un montant de 2 298 952 € pour Magellan Sud 2.

Il convient d'ajouter que les montants demandés pour les opérations situées à l'Est de l'avenue Champollion sont légèrement supérieurs à ceux inscrits initialement dans la convention de rénovation

urbaine de l'agglomération du Grand Dijon en ce qui concerne l'îlot Magellan 1 et légèrement inférieurs à ceux inscrits initialement dans la convention de rénovation urbaine de l'agglomération du Grand Dijon en ce qui concerne l'îlot Magellan Sud.

C'est pourquoi l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon demande l'application de la règle de fongibilité, financée dans le cadre de la convention de rénovation urbaine répartie comme suit :

- Magellan Nord 1 : fongibilité d'un montant de 19 868 € demandée sur Magellan Sud 1
- Magellan Nord 2 : fongibilité d'un montant de 16 391 € demandée sur Magellan Sud 1
- Magellan Sud 1 : fongibilité à accorder sur Magellan N1 pour un montant de 19 868 € ; fongibilité à accorder sur Magellan N2 pour un montant de 16 391 € et fongibilité à accorder sur Andersen pour un montant de 14 737 € (soit un total de construction inférieur d'un montant de 50 997 €)
- Magellan Sud 2 : fongibilité à accorder sur Andersen pour un montant de 10 235 €.

Les modalités de versement de chaque subvention seraient les suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux.

En cas de non respect des engagements, la Ville se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser intégralement le solde prévu.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'attribuer à l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon, 2 bis, rue du Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 Dijon Cedex, une participation de la Ville d'un montant total de 184 699 € TTC, répartis comme suit :

- 73 772 € pour la construction de 30 logements PLUS CD - Magellan Nord 1
- 48 679 € pour la construction de 20 logements PLUS CD - Magellan Nord 2
- 16 269 € pour la construction de 7 logements PLUS CD - Magellan Sud 1
- 45 979 € pour la construction de 20 logements PLUS CD - Magellan Sud 2.

2 - dire que le versement de ces subventions interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux.

3 - dire que le montant total de la dépense, qui s'élève à 184 699 € sera prélevé sur les crédits ouverts au budget des exercices en cours ou à venir.

**Rapport adopté à la majorité :**

- pour : 53
- 1 non-participation au vote.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

24 DEC. 2010



Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PUBLIÉ LE 27.12.2010**

Rénovation Urbaine - Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles

Logement à loyer modéré - Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon -

Construction de soixante-dix sept logements

Magellan Nord 1 et Magellan Nord 2 (Résidence Bougainville) - Magellan Sud 1 et Magellan Sud 2 (Résidence La Pérouse)

### Plan de situation

